

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-23-002781 – Révision 1
Valable 5 ans à compter du 05 février 2024

Ce rapport annule et remplace le procès-verbal n°EFR-23-002781

SUIVI DU DOCUMENT

Indice de Révision	Modification	Commentaire	Date		
0	Création du document	/	31 octobre 2023	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	L. RODIER
				Approbateur	L. RODIER
1	Prise en compte des résultats après vieillissement accéléré en chambre climatique	/	16 février 2024	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	L. RODIER
				Approbateur	L. RODIER

Demandeur HUBLER
ZI du Chesnes
15 Rue Anjou
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
France

Référence commerciale LES SCULPTES BOIS

Description sommaire fournie par le demandeur Le panneau décoratif est composé d'une âme MDF M1 référencée CARB2, épaisseur 15 mm et masse volumique 800 kg/m³. L'âme est contrecollée, sur les deux faces, à l'aide d'une colle vinylique D3, à raison de 150 g/m², à un placage bois naturel exotique d'épaisseur 0,6 mm et de masse volumique 500 kg/m³ sur la face envers et un placage bois reconstitué type chêne, de masse volumique 2500 kg/m³ et épaisseur maximale 6 mm, gougé à 50% (voir annexe) et traité avec un vernis intumescent à raison de 200 g/m² sur la face endroit.

Masse surfacique fournie par le demandeur 14 kg/m² ± 10%

Épaisseur fournie par le demandeur 18 mm à 21 mm

Coloris Naturel

Utilisation Agencement intérieur

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-501 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai par rayonnement applicable aux matériaux rigides ou rendus tels (matériaux de revêtement collés) de toute épaisseur et aux matériaux souples d'épaisseur supérieure à 5 mm
- **NF P 92-512 (1986)** : Essai de réaction au feu des matériaux - Détermination de la durabilité des classements en réaction au feu des matériaux

Classement :

M1

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limité à priori**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n°EFR-23-002781-EPI – Révision 1 du 16 février 2024.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 16 février 2024

X

Laure BARBIER

Chargé d'affaires
Signé par : Laure BARBIER

X

Lise RODIER

Superviseur Essais
Signé par : Lise RODIER